Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

# Civ. 1e, 7 nov. 2012, n° 11-25588 [Conv. Rome]

Pourvoi n° 11-25588

Motif : "pour rejeter leur demande, le tribunal, en application des articles 1134 et 1315 du code civil français, constate que les pièces produites ne suffisent pas à caractériser la créance des HUG ;
Qu'en se déterminant ainsi, alors qu'il devait se prononcer sur la loi ayant vocation à régir les rapports contractuels litigieux, le tribunal a violé, par refus d'application, les textes susvisés".

**Mots-Clefs:** Convention de Rome
Contrat
Preuve

**Doctrine:**
RDAI/IBLJ 2013. 217, obs. Y. LAHLOU, L. SINOPOLI et Ph. GUEZ

Imprimé depuis Lynxlex.com

**Source URL:**https://www.lynxlex.com/en/node/3498